

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2013

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 4

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.06.04 : Révision de la durée de lissage du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de Châteaufort.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1638 quater ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°2010-04-01 du 14 avril 2010, relative au taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°2011-03-05 du 29 mars 2011, relative au vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, de Noisy-le-Roi et de Rennemoulin et aux taux ménage pour 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°2013-02-05 du 4 février 2013, relative au taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2013, au taux ménages 2013 et au lissage du taux de CFE de Châteaufort ;

Le Conseil communautaire du 4 février 2013 a délibéré pour fixer une durée de 2 ans pour le lissage du taux de CFE de Châteaufort, mais la durée du lissage du taux de CFE de Châteaufort est erronée et nécessite une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour la corriger.

En effet, la durée du lissage du taux de CFE avait été fixée sur la durée minimale de 2 ans, calculée sur la base de l'écart entre le taux de CFE de Versailles Grand Parc (18,86%) et le taux de CFE connu pour Châteaufort en 2012 (22,73%).

Pour mémoire, le taux de CFE de Châteaufort a la particularité d'être la somme de plusieurs taux de CFE (commune + syndicat intercommunal).

La Direction Départementale des Finances Publiques a transmis, le 15 mars 2013, l'état fiscal 1264 UTP précisant que le taux de CFE de Châteaufort 2012 est de 24,43%.

Par conséquent, la durée minimale de lissage possible n'est pas de 2 ans, comme l'a voté le Conseil communautaire, mais de 3 ans.

L'article 1638 quater du Code général des impôts n'autorise pas le Conseil communautaire à voter une durée de lissage inférieure à la durée minimum légale.

En l'absence de recalcul du taux moyen pondéré de CFE, le Conseil communautaire aurait pu voter une durée de lissage supérieure à la durée minimale dans la limite du lissage en cours des communes. Au préalable, la commune entrante aurait dû délibérer pour demander une durée de lissage plus longue (J.O. débats Assemblée Nationale du 18 novembre 1993).

Dans le cas présent, la commune de Châteaufort n'a pas décidé d'opter pour une durée de lissage de son taux de CFE supérieure à la durée minimale.

Il convient de voter la durée minimale corrigée pour le lissage du taux de CFE de Châteaufort, soit 3 ans (2013-2015). La convergence des taux de CFE des autres communes se poursuit jusqu'en 2021.

Pour information, les taux de CFE des communes en 2013 sont les suivants :

	Taux CFE 2013
Bailly	16,59%
Bièvres	20,23%
Bois d'Arcy	22,65%
Buc	17,38%
Châteaufort	22,57%
Fontenay-le-Fleury	20,79%
Jouy-en-Josas	18,48%
Les Loges-en-Josas	14,84%
Noisy-le-Roi	24,18%
Rennemoulin	17,19%
Rocquencourt	16,39%
Saint-Cyr-l'Ecole	21,06%
Toussus-le-Noble	16,36%
Versailles	18,71%
Viroflay	19,81%

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) décide que la convergence du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de Châteaufort vers le taux de référence (18,86%) sera lissée sur une période de 3 ans de 2013 à 2015 ;
- 2) précise que cette décision modifie la délibération n°2013-02-05 du 4 février 2013.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

078-247800584-20130625-AG4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013